

Le Président de Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 5211-10 qui permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ou au bureau dans son ensemble, et l'article L. 5211-9, qui autorise le Président à donner, sous sa responsabilité et surveillance, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,

Vu l'élection par le conseil communautaire du 15 juillet 2020 de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président,

Vu la délibération n°20200723.10 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 relative aux délégations données par le conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs de service de Riom Limagne et Volcans ci-dessous désignés, pour porter plainte au nom de Riom Limagne et Volcans auprès du Procureur de la République, des services de police ou de gendarmerie.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Président portant délégation de signature aux services pour les dépôts de plainte en date du 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Pour tous dépôts de plainte de Riom Limagne et Volcans à l'exception des dépôts de plainte mentionnés aux articles 3, 4, 5, 6, 7 et 8 délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CHICAULT Directeur Général Adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Emmanuelle FOUILLADIEU, Directrice Générale Adjointe des Services.

ARTICLE 3:

Pour tous dépôts de plainte de Riom Limagne et Volcans relatifs aux atteintes aux équipements sportifs communautaires, délégation de signature est donnée à Madame Sabine PERRUSSEL Directrice des Sports, et en cas d'absence ou d'empêchement et par ordre de priorité à Monsieur Arnaud MICHALON Directeur du pôle services à la population, et à Madame Emmanuelle FOUILLADIEU, Directrice Générale Adjointe des Services.

ARTICLE 4:

Pour tous dépôts de plainte de Riom Limagne et Volcans relatifs aux atteintes aux équipements culturels communautaires (tour de l'horloge, musées, médiathèque et points lecture), délégation de signature est donnée à Madame Fabienne DOREY Directrice Culture, et en cas d'absence ou d'empêchement et par ordre de priorité à Monsieur Arnaud MICHALON Directeur du pôle services à la population, et à Madame Emmanuelle FOUILLADIEU, Directrice Générale Adjointe des Services.

ARTICLE 5:

Pour tous dépôts de plainte de Riom Limagne et Volcans relatifs aux atteintes à l'école de musique d'Enezat, délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril COUTIER Directeur de l'école de musique d'Enezat, et en cas d'absence ou d'empêchement, et par ordre de priorité à Monsieur Arnaud MICHALON Directeur du pôle services à la population, et à Madame Emmanuelle FOUILLADIEU, Directrice Générale Adjointe des Services.

ARTICLE 6:

Pour tous dépôts de plainte de Riom Limagne et Volcans relatifs aux atteintes aux équipements de petite enfance communautaires, délégation de signature est donnée à Madame Christine BONN, Directrice Petite Enfance, et en cas d'absence ou d'empêchement, et par ordre de priorité à Monsieur Arnaud MICHALON Directeur du pôle services à la population, et à Madame Emmanuelle FOUILLADIEU, Directrice Générale Adjointe des Services.

ARTICLE 7:

Pour tous dépôts de plainte de Riom Limagne et Volcans relatifs aux atteintes aux aires d'accueil des gens du voyage communautaires, délégation de signature est donnée à Madame Eliane CHASSANG-GIGNAC Directrice Logement Habitat, et en cas d'absence ou d'empêchement, et par ordre de priorité à Madame Frédérique GOMEZ Directrice Pôle Aménagement et Développement Durable du Territoire, et à Madame Emmanuelle FOUILLADIEU, Directrice Générale Adjointe des Services.

ARTICLE 8:

Pour tous dépôts de plainte de Riom Limagne et Volcans relatifs aux atteintes au centre de loisirs de Saint-Laure, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier PANNEQUIN Directeur de l'accueil de loisirs de Saint-Laure, et en cas d'absence ou d'empêchement, et par ordre de priorité à Monsieur Arnaud MICHALON Directeur du pôle services à la population, et à Madame Emmanuelle FOUILLADIEU, Directrice Générale Adjointe des Services.

ARTICLE 9 :

Les délégations de signature données sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Président, Monsieur Frédéric BONNICHON.

ARTICLE 10 :

La signature par les délégataires, des dépôts de plainte mentionnés aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 devra être précédée par la formule suivante : « *par délégation du Président* ».

ARTICLE 11 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 23 septembre 2022.

ARTICLE 12 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de RLV et adressé :

- Aux intéressés,
- Monsieur le sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Trésorier de Riom.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Riom le 20 septembre 2022

Le Président,
Frédéric BONNICHON

